

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 4 décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente.

Sont présents : M. Robert Beauchamp, maire
Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1
M. Arthur Ouellet, conseiller no 2
M. Pascal Bernier, conseiller no 3
Mme Karyne Messier Lambert, conseillère no 4
M. Gilles Bernier, conseiller no 5

Est absent : M. Roger Couture, conseiller no 6 (arrivé à 19h36)

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire
Robert Beauchamp.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Robert Beauchamp, maire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-12-212

Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par monsieur Arthur Ouellet et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

17-12-213

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de novembre 2017 se chiffrent à 10 933,45\$
- Les factures payées durant le mois de novembre 2017 se chiffrent à 4 459,40\$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

17-12-214

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 30 novembre 2017 au montant de 42 820,49 \$.

Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DE 2017

En ma qualité de présidente d'élection, je sou mets au conseil le procès-verbal des opérations de l'élection du 5 novembre 2017.

Le 5 septembre, j'ai donné un avis public de la mise en candidature pour les charges de maire et de conseillers aux sièges numéro 1, 2, 3, 4, 5, et 6 du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu. Toute déclaration de candidature à ces postes devait être produite au bureau municipal au 117 rue Saint-Louis, Saint-Marcel-de-Richelieu du 22 septembre au 6 octobre 2017, du lundi au jeudi de 8h à 12 h, de 13h à 16h. Le vendredi le 6 octobre de 9h à 16h30. Si plus d'un candidat pose sa candidature, un scrutin sera tenu le 5 novembre 2017, de 10h à 20h à l'église de Saint-Marcel, précédé d'un vote par anticipation le 29 octobre 2017, de 12h à 20h à l'église de Saint-Marcel. J'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection Madame Linda Langlais.

Le 11 octobre 2017, un avis public a été donné aux propriétaires unique d'un immeuble, aux occupants d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipales pour l'élection en cours en transmettant une procuration ou une demande d'inscription et ce, au plus tard le 24 octobre 2017. La transmission de la procuration ou de la demande d'inscription sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale.

Le 6^e jour d'octobre 2017, j'ai déposé la liste électorale.

Le 6 octobre 2017, à la clôture de la mise en candidature les déclarations suivantes ont été déposées :

MAIRE : **Robert Beauchamp**

Conseiller :

Siège # 1 : **Marguerite Desrosiers**
Siège # 2 : **Arthur Ouellet**
Siège # 3 : **Alexandre Duval**
 Pascal Bernier

Siège # 4 : **Karyne Messier Lambert**
Siège # 5 : **Gilles Bernier**
Siège # 6 : **Roger Couture**

En vertu de l'article 168 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, j'ai donc proclamé élu par acclamation aux postes suivants :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

MAIRE : **Robert Beauchamp**

Conseiller :

Siège # 1 : **Marguerite Desrosiers**
Siège # 2 : **Arthur Ouellet**
Siège # 4 : **Karyne Messier Lambert**
Siège # 5 : **Gilles Bernier**
Siège # 6 : **Roger Couture**

Considérant qu'à la clôture de la mise en candidature deux déclarations ont été déposées au siège # 3 :

- Alexandre Duval
- Pascal Bernier

Le 11 octobre 2017, un avis du scrutin a été donné pour le poste de conseiller au siège # 3.

Que le bureau de vote par anticipation sera ouvert le 29 octobre 2017 de 12h à 20h à l'église de Saint-Marcel-de-Richelieu et le jour du scrutin le 5 novembre 2017, le bureau de vote sera ouvert à l'église de Saint-Marcel-de-Richelieu de 10h à 20h.

J'ai nommé pour agir :

Le jour du vote par anticipation : Scrutateur: Linda Langlais
 Secrétaire du bureau de vote: France Boulay
 Président de la table de vérification: Luc Chamberland
 Membre de la table de vérification: Marie-France St-Martin
 Membre de la table de vérification: France Boulay
 Primo: Luc Chamberland

Le jour du scrutin : Scrutateur: Marie-France St-Martin
 Secrétaire du bureau de vote: Jacques Lozeau
 Présidente de la table de vérification: Linda Langlais
 Membre de la table de vérification: France Boulay
 Membre de la table de vérification: Luc Chamberland
 Primo: Luc Chamberland

À 20h précise, le bureau de vote a été fermé et après le décompte des votes recueillis, le résultat est le suivant :

Pascal Bernier : 104 voix
Alain Hébert : 85 voix

0 bulletins ont été rejetés

En vertu de l'article 262 de la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités*, n'ayant reçu aucune demande de recomptage judiciaire, à l'expiration des quatre jours suivant le scrutin, j'ai élu le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Conseiller au siège # 3 : Pascal Bernier

Un avis spécial de son élection ainsi qu'un avis public du résultat de l'élection sera donné le 10 novembre et je procèderai à son assermentation.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Saint-Marcel-de-Richelieu, le 30 novembre 2017.

Julie Hébert, Présidente d'élection

5.4 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2018

17-12-215

Considérant que l'article 148, du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Arthur Ouellet, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de 2018.

Ces séances se tiendront le lundi et débiteront à **19h30** à l'exception du mois d'avril et septembre qui se tiendront un mardi.

Le 15 janvier, 5 février, 5 mars, 3 avril, 7 mai, 4 juin, 9 juillet, 13 août, 4 septembre, 1 octobre, 5 novembre et 3 décembre.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi qui régit la municipalité.

5.5 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE TAXATION 2018

Avis de motion est donné par monsieur Pascal Bernier qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement à l'effet d'imposer une taxe foncière générale, la taxe spéciale pour le remboursement des emprunts, pour l'enlèvement, le transport et l'élimination des matières recyclables, des résidus domestiques et des matières organiques, la vidange des installations septiques, l'entretien du réseau d'égout et la station d'épuration, ainsi que la tarification de l'eau potable.

5.6 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS DES AVANTAGES DONS REÇUS OU MARQUE D'HOSPITALITÉ

Sujet reporté en 2018.

5.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT #17-426 POUR ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

17-12-216

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Règlement numéro 17-426

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-426 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2012, c.27)* toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux dans le but de mieux servir la vie démocratique, de prévenir les comportements condamnables et d'assurer plus de rigueur de la part des élus dans l'exercice de choix qu'ils ont à faire;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant que l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 13 novembre 2017;

Considérant qu'en vertu de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique*, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 20 novembre 2017;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 13 novembre 2017;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier

Appuyé par madame Karyne Messier Lambert

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

ARTICLE 1

Que le présent préambule fait partie intégrante du règlement;

ARTICLE 2

Que le conseil municipal adopte un code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal pour les années 2018-2022.

ARTICLE 3

Que le présent code d'éthique et de déontologie-année 2018-2022 fait partie comme si au long récité.

ARTICLE 4

Que le présent règlement abroge à toutes fins que de droit les règlements 14-401 et 16-417.

ARTICLE 5

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 4 décembre 2017

Robert Beauchamp
Maire

Julie Hébert
Directrice générale et secrétaire-trésorière

5.8 POSSIBILITÉ D'INVESTISSEMENT DANS LA FUTURE ÉCOLE SAINT-MARCEL

17-12-217

Considérant qu'une future école sera construite en 2018 afin de remplacer l'ancienne se trouvant à Saint-Marcel-de-Richelieu;

Considérant la possibilité d'investissement pour des locaux municipaux dans la future école offert par la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe au coût de plus de 3 000\$ du pied carré;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser l'offre d'investissement pour des locaux dans la future école. Il est également résolu que le conseil municipal réintégrera les locaux manquants dans ses propres infrastructures avec une possibilité d'agrandissement.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.9 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, messieurs Gilles Bernier, Pascal Bernier et Roger Couture ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

6.1 RÉMUNÉRATION FORMATIONS DES POMPIERS

17-12-218

Considérant que le directeur incendie a informé le conseil municipal qu'il y aurait lieu de rémunérer les pompiers lors de leur formation;

Considérant que la plupart des services incendies à proximité de Saint-Marcel-de-Richelieu offre une rémunération de 5\$ de l'heure;

Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la rémunération des pompiers lors de leur formation au taux de 5\$ de l'heure.

Il est également résolu que l'incitatif de formation de 1000\$ pour la formation pompier 1 soit aboli.

6.2 SÛRETÉ DU QUÉBEC: PRIORITÉS D'ACTION 2018-2019

17-12-219

Considérant que les membres du comité de Sécurité publique de la MRC des Maskoutains ont convenu d'entreprendre une vaste consultation auprès des municipalités;

Considérant que les municipalités devront identifier les priorités d'actions du service de police pour 2018-2019;

Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu est appelé à identifier ses trois priorités d'actions;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'identifier les trois actions suivantes comme prioritaires;

- Opération Cinémomètre (en fonction de sites identifiés comme étant problématiques)
- Patrouille et présence active dans les lieux publics prédéfinis (application de la réglementation municipale)
- Maintenir en place des activités de prévention dans les écoles primaires de la MRC(Thématiques: intimidation, cybercriminalité, sécurité routière aux abords des écoles).

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 RATIFIANT ÉCHANGE DE SIÈGE DU CAMION INTER 2001

17-12-220

Considérant l'achat d'un nouveau siège pour le camion Inter 2001;

Considérant l'insatisfaction de l'opérateur de déneigement quant au confort dudit siège;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'échange dudit siège, à condition

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

que le crédit de l'ancien siège se fasse à 100%. Une somme de près de 100\$ supplémentaire est autorisée.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 TRAVAUX D'ENTRETIEN COURS D'EAU 2018-RIVIÈRE STE-MARIE, BR. 20

La directrice générale informe le conseil des prochains travaux d'entretien de cours d'eau qui auront lieu en 2018, selon une demande de nettoyage de cours d'eau demandée en décembre 2016.

8.2 ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2018

17-12-221

ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé **au 11 décembre 2017 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

PROPOSÉ PAR : madame Marguerite Desrosiers

APPUYÉE PAR : madame Karyne Messier Lambert

ET RÉSOLU :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)	
360 LITRES	240 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
0	0	0	15

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant (378, rue Saint-Pierre, Saint-Marcel-de-Richelieu).

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de novembre 2017. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Sept (7) permis ont été émis. Cinq (5) permis d'installation septique, un (1) permis de lotissement et un (1) permis de construction pour un montant total des travaux estimés à 79 000\$.

9.2 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

17-12-222

Il est proposé par monsieur Arthur Ouellet, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense pour la participation des membres du conseil à la formation des CCU donnée par la FQM.

Il est proposé par monsieur Arthur Ouellet, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer pour les deux prochaines années, les membres du CCU, soit madame Karyne Messier Lambert au siège numéro 1, monsieur Roger Couture au siège numéro 2, monsieur Gabriel Nault au siège numéro 3, monsieur Réjean Bernier au siège numéro 4 et monsieur Yvon Pesant au siège numéro 5.

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Le dépouillement de Noël a eu lieu le 2 décembre. Une nouvelle formule fut essayée et ce fut un succès.

Les membres du comité des loisirs font des démarches pour recréer le tournoi de snout. Ceux-ci sont à la recherche de six équipes.

La ressource en loisirs demande des soumissions pour l'achat de chandail pour le camp de jour.

10.2 TABLEAU NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES DANS LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE

Le conseil ne donne pas suite.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Résolution #201-11-17: Signature du contrat de travail de l'agent de développement en loisir (Municipalité de Saint-Aimé)
- 11.2 Demande de rencontre avec le Commissaire scolaire

12. SUJET DIVERS

- Obtention des soumissions de portes pour la caserne.
- Besoin de pancarte rang de l'église sud pour les freins à moteur.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

17-12-223

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h00.

Maire

Directrice générale